



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 17-20250307

Journée “ Fêtons les femmes” - 8 mars

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Dates de convocation

1ère convocation :
le 21 février 2025

2ème convocation :
le 26 février 2025

**Motif : Passage du
cyclone Garance**

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20250307

Journée “ Fêtons les femmes” - 8 mars

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 15-20250307 présenté au Conseil Municipal du 07 mars 2025,

Considérant que la journée internationale des droits des femmes est une brûlante actualité célébrée en France et à travers le monde le 8 mars,

Considérant que ce moment est marqué par de très nombreux événements et manifestations à travers le monde avec comme visées : leurs acquis en matière de droits, leurs revendications, l'amélioration de leur situation,

Considérant que la municipalité est inscrite dans une dynamique d'ouverture et de respect des valeurs humaines, notamment sur la place de la femme dans la société.

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 07 mars 2025, à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble de la journée « fêtons les femmes » programmé à la date prévisionnelle suivante : du 8 mars 2025 de 8h à 17h au niveau de la devanture du théâtre, à la médiathèque et dans le parc Jean de Cambiaire. Cet événement alliera des actions transversales à la Direction Épanouissement Humain (Animation, Culture et Sport) et d'autre part soutenir différentes actions en lien avec les initiatives associatives du territoire, en les regroupant au sein du carré culturel au centre-ville.

Au programme prévisionnel de cet événement :

- Animations (spectacles, défilés ...)
- Culture : exposition, conférences, rencontres ...
- Sport : Marche ...
- Restauration sur place
- Vente diverses

L'accès sera gratuit.

- Article 2** L'appel à divers exposants, par un avis de publicité ~~qui sera simultanément~~ inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions...). Les exposants devront s'acquitter d'une redevance dont le cadre est fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal selon le modèle type joint au présent rapport.
- Article 3** La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera réalisée selon le modèle joint au présent rapport. Il est à préciser qu'aucune vente n'y sera autorisée.
- Article 4** La mise en disposition par la commune du Tampon, des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).
- Article 5** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / SSIAP / PSE (2 000 €), le gardiennage (4 000 €), les prestations artistiques (9 000 €) et les divers achat (tee-shirt, rose, sono ...) (9 000 €) pour un budget global estimée à 24 000 € (vingt quatre mille euros).
- Article 6** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours et les redevances seront perçues sur le chapitre 70.
- Article 7** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**